

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78 196

Objet

Concession d'exploitation
du golf miniature du
square de la Trémoille

DATE DE CONVOCATION

14 décembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

14 décembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt* décembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TETARD

Etaient présents : MM. MM. TETARD, BUJARD, LIS, BOUCHET, LACHAUD,
BOUTET, FABER, MONTRON, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,
BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER,
Mme TACQUET, MM. CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Me DUFOR par M. le Maire
M. COLLE par M. LIS
Melle FOUCHE par Mme TACQUET
Absents : MM. M. VIAUD par M. PELLETIER

M Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par lettre du 1er décembre 1978, Mme ETCHEBER a demandé le
renouvellement de la concession du golf miniature du square
La Trémoille.

La Commission des Finances a, au cours de sa séance du
13 décembre 1978 donné un avis favorable au renouvellement de
cette concession aux conditions suivantes.

Durée 3 ans avec possibilité de résiliation annuelle
moyennant un préavis de 3 mois.

Redevance annuelle : 3 000 F indexée sur l'indice du coût
de al construction (la redevance précédente avait été fixée à
2 500 F par délibération du 31 mai 1976).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le projet de convention,

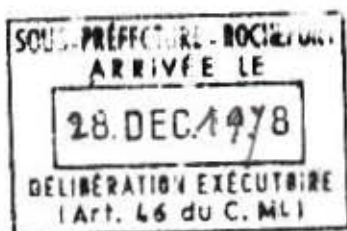
DECIDE :

- de renouveler au profit de Mme ETCHEBER Colette, la concession
d'exploitation du golf miniature du square de la Trémoille pour
une durée de trois ans à compter du 1er avril 1979 avec
possibilité de résiliation annuelle.

- de fixer la redevance annuelle de 1979 à trois mille francs (3 000 F)
- de réviser annuellement cette redevance sur l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E., l'indice de base étant celui du 1er trimestre 1979.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à signer la convention ci-annexée.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

CONVENTION DE CONCESSION D'EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS DU GOLF SQUARE LA TREMOILLE
APPARTENANT A LA VILLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Guy TETARD
Maire de la Ville de ROYAN
agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du
Conseil Municipal en date du 20 DECEMBRE 1978

d'une part,

ET : Madame ETCHEBER Colette
domiciliée à ROYAN, 88 Boulevard Aristide Briand,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er - La Convention de concession des installations du Golf miniature du Square LA TREMOILLE, est renouvelée à compter du 1er Avril 1979, pour trois années consécutives.

ARTICLE 2 - Le gazon sera régulièrement fourni et entretenu. Aucun arbre n'y sera planté. Aucune construction ne pourra y être édifiée sans l'accord formel de la Ville. L'intensité d'éclairage permettant de jouer le soir, ne devra pas incommoder les propriétaires riverains sans toutefois paraître indigent.

La Clôture constituée par une haie vive, taillée et entretenue ne devra jamais dépasser 1M20.

La porte de fer à deux vantaux placée du côté de l'Avenue de Pontaillac, sera tous les ans soigneusement repeinte, la concessionnaire entretiendra sur une profondeur de 6 m (six mètres) environ et en bordure de l'Avenue de Pontaillac, un jardin avec pelouses, motifs de fleurs et allées, la Ville de ROYAN fournissant les bancs.

ARTICLE 3 - Madame ETCHEBER Colette est autorisée à percevoir un droit d'entrée selon un tarif affiché de façon apparente, près du portail.

ARTICLE 4 - Les installations sont concédées à Madame ETCHEBER pour trois années consécutives, mais la concessionnaire aura la faculté de résilier la Convention au 1er Avril de chaque année, moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception

.... /

.../...
ARTICLE 4 - La VILLE DE ROYAN pourra user des mêmes possibilités de résiliation, dans les mêmes formes et délais et notamment, si l'aspect et l'entretien du golf miniature et de l'entrée n'étaient pas jugés satisfaisants.

ARTICLE 5 - La redevance est fixée à trois mille francs (3 000 F) pour l'année 1979.

Pour les années 1980 et 1981 ce prix sera fixé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE afférent au 1er trimestre de l'année en cours, l'indice de base étant celui du 1er trimestre 1979.

Cette redevance sera payable en une seule fois au 1er Octobre de chaque année, la première échéance étant fixée au 1er Octobre 1979 et la dernière au 1er Octobre 1981.

ARTICLE 6 - Dans aucun cas, il ne sera permis à Madame ETCHEBER de céder à un tiers les droits conférés par cette concession.

ARTICLE 7 - Madame ETCHEBER prend à sa charge les indemnités qui pourraient être accordées à toute personne qui serait victime d'un accident du fait de l'usage ou de l'existence des installations concédées, qu'elles soient gratuites ou payantes. A cet effet, Madame ETCHEBER contractera une assurance garantissant les risques de cette nature, et en paiera les primes. Elle s'engage, en outre, à prendre toutes mesures utiles pour réduire le plus possible les risques d'accidents.

ARTICLE 8 - Tous les frais afférents à la présente concession restent à la charge du concessionnaire, ainsi que les impôts et taxes que la Ville de ROYAN pourrait être amenée à payer.

Fait à ROYAN, le 20 DEC. 1978

LE CONCESSIONNAIRE,

Mme Colette ETCHEBER

Colette Etcheber



LE MAIRE,

Guy TETARD
17 VU Guy TETARD.

pour être annexé à la délibération
du 20 DEC. 1978
exécutoire (Art. 48 du GAC).

Reçu par le 9 JANV. 1979

Lucien CREISSEL
Lucien CREISSEL